

**MAIRIE DE BRIGNEMONT**

**RÉUNION DU 25 novembre 2014**

**Séance 2014-VI**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLUZET Alain, Maire.

**Date de convocation** : 18/112014

**PRESENTS** - MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, VIVIAN Sonia, MOUREAU Marie-Claude, CARLESSO Serge, CHAUBET Bernard, TIAR Denis, LACOURT André, SIMORRE Sylvana

**Représentés par pouvoir** - MM .....

**Absent** excusé :

**SECRETAIRE** - Marie-Claude MOUREAU

**Ordre du jour : 2014-VI-1 : Taxe d'Aménagement**

**2014-VI-2 : Taxe d'Aménagement (suite)**

**2014-VI-3 : Augmentation du prix de la cantine scolaire**

**VI-1 Taxe d'Aménagement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée, la délibération du 10 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement, sachant que la durée de validité de cette délibération était de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Les communes en carte communale ou sans autre document d'urbanisme(RNU) doivent impérativement délibérer, pour instaurer cette taxe, faute de quoi elle ne pourra être perçue par la commune.

Monsieur le Maire rappelle également, que cette taxe se substituera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la participation pour voirie et réseaux (PVR), à la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et à la participation destinée à la réalisation des parcs publics de stationnement.

La taxe d'aménagement a pour objet de faire participer les constructeurs et aménageurs au financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.121-1 du CU ( article L.331-1 du CU). Sont donc imposables les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction ou d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation d'urbanisme (article L.331-6 du CU)

Il convient donc, de délibérer afin de renouveler l'instauration de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal afin qu'elle prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement
- La présente délibération est valable pour une période minimum de 3 ans reconductible

**VI-2 DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée, la délibération du 10 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement, sachant que la durée de validité de cette délibération était de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le taux de la taxe d'aménagement qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune n'ayant pas un plan d'urbanisme (PLU) approuvé.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un taux allant de 1 à 5%

. D'autre part les exonérations de plein droit (article L.331-7 du CU) ont été prévues.

- Les constructions et aménagements destinés être affectés à un service public ou d'utilité publique (liste fixée par décret au Conseil d'Etat) ;
- Les constructions de logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA et financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;
- Les surfaces et les locaux d'exploitation des bâtiments agricoles, qui constituaient de la surface hors œuvre brute non taxée dans l'ancien dispositif de TLE ;
- Les aménagements prescrits par le plan de prévention des risques ;
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans ;
- Les constructions et aménagements réalisés dans les opérations d'intérêt national (OIN) et dans les zones d'aménagement concertées (ZAC) lorsque le coût de certains équipements publics a été mis à la charge des constructeurs ;
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial (PUP) ;
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup> ;

. Des exonérations facultatives (article L.331-9 du CU) peuvent être aussi mises en place.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'actuellement le taux de la taxe d'aménagement est de 5% et que la Commune reverse à la Communauté de communes du canton de Cadours 60% des sommes perçues au titre de cette taxe afin de subvenir aux frais liés à l'exercice de la compétence des affaires scolaires en lieu et place des communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil le renouvellement de la décision concernant la taxe d'aménagement comme voté il y a trois ans.

Monsieur le Maire propose également de ne pas mettre en place d'exonérations facultatives.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5%
- d'en reverser 60% à la Communauté de communes du canton de Cadours
- décide d'autre part de ne pas mettre en place d'exonérations facultatives
- La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération

**2014-VI-3 Augmentation du Prix de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal "Val de Save" augmente le prix du repas de la cantine scolaire au 01 janvier 2015. Le prix du repas passe à 3,23 euros.

Après délibération le conseil municipal :

-DECIDE d'augmenter le prix du repas de la cantine scolaire qui passera à 3,23 € au 01 janvier 2015.

**Questions diverses**

- Confection et distribution du bulletin municipal
- Préparation et distribution des colis de Noël aux personnes âgées
- Choix de la date pour les vœux et la galette
- Mise en ligne du nouveau site Internet

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Réunion du Conseil Municipal du 25 NOVEMBRE 2014**

**Présents** : MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, VIVIAN Sonia, MOUREAU Marie-Claude, CARLESSO Serge, CHAUBET Bernard, TIAR Denis, LACOURT André, SIMORRE Silvana

**Absent excusé**

**Secrétaire de séance** : MOUREAU Marie-Claude

**Délibérations prises**

**2014-VI-1 : Taxe d'Aménagement**

**2014-VI-2 : Taxe d'Aménagement (suite)**

**2014-VI-3 : Augmentation du prix de la cantine scolaire**

<b>Alain CLUZET</b>	<b>André LACOURT</b>
<b>Jérôme BOUSSAROT</b>	<b>Denis TIAR</b>
<b>Jacques SAURIN</b>	<b>Bernard CHAUBET</b>
<b>Jean-Louis MOULET</b>	<b>Silvana SIMORRE</b>
<b>Serge CARLESSO</b>	<b>Marie-Claude MOUREAU</b>
<b>Sonia VIVIAN</b>	